

REGLEMENT INTEGRAL DU JEU

« LES INSTANTS CB »

Article 1 : Organisation

Société Générale, SA au capital de (1 066 714 36,50 euros) euros, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 120 222 et ci-après dénommée la « Société Organisatrice » ou « Société Générale » organise un jeu gratuit avec tirage au sort uniquement accessible sur le site internet (<https://particuliers.societegenerale.fr/>). Ce jeu se déroulera du 20/03/2021 au 05/04/2021, selon les modalités décrites au sein du présent Règlement.

Article 2 – OBJET DU JEU

Le Jeu s'intitule « Les Instants CB » et est mis en place par la Société Organisatrice afin de permettre à 10 personnes clientes de Société Générale de se faire rembourser leurs dépenses effectuées par carte souscrite dans les conditions décrites à l'article 3 du présent Règlement, entre le 6 avril et le 31 mai 2021. Le Jeu est annoncé sur les Médias Digitaux. Le Jeu se déroulera sous la forme d'un tirage au sort.

Article 3 : Conditions de participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure, cliente Société Générale, Adhérente Jazz/Sobrio, détentrice d'une carte de la gamme Visa (Carte CB Visa VPay/Evolution, carte CB Visa ou Carte CB Visa Premier) avant le début du jeu et ayant souscrit une carte bancaire Visa d'une gamme supérieure sur le site internet Société Générale, sous réserve d'acceptation de la banque, entre le 20/03/2021 à 00h00 et le 05/04/2021 à 23 h 59, heure de Paris (France).

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus
- Les membres du personnel de Société Générale.
- Les clients en situation d'irrégularité sur un ou plusieurs compte(s) Société Générale.
- Les clients ayant résilié leur carte dans les 6 derniers mois
- Les clients dont l'ouverture du compte date de moins de 6 mois

Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il n'est autorisé qu'une seule inscription au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Le joueur doit se connecter sur le site <https://particuliers.societegenerale.fr/> entre le 20/03/2021 à 00h00 et le 05/04/2021 à 23 h 59 étant précisé qu'au-delà de cette date, aucune souscription de carte d'une gamme Visa supérieure ne sera acceptée dans le cadre des « instants CB ».

Il est de la responsabilité de chaque participant de conserver strictement confidentiels son identifiant et son mot de passe. Il devra les indiquer lors de chaque connexion Internet pour s'identifier avant toute participation au jeu.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

La participation au jeu ne nécessite pas d'inscription préalable et implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 5 : Sélection des gagnants

5.1 Vingt (20) noms seront tirés au sort parmi les personnes désignées à l'article 3 du présent Règlement. Ces noms seront classés par ordre de tirage au sort. Les dix (10) premiers noms tirés au sort seront désignés comme les Gagnants du Jeu (ci-après désigné « le Gagnant » ou « les Gagnants »). Les dix (10) noms supplémentaires tirés au sort seront inscrits dans l'ordre de tirage sur une liste d'attente, dans l'hypothèse où l'un des participants sélectionnés en premier lieu ne pourrait bénéficier du prix pour une raison quelconque. Dans un tel cas, le Gagnant sera le premier participant inscrit sur la liste d'attente. Si ce dernier ne peut, lui non plus, bénéficier du prix pour une raison quelconque, le Gagnant sera le deuxième participant inscrit sur la liste d'attente. Ce procédé sera répété jusqu'à ce que les 10 Gagnants soient désignés.

5.2 Le tirage au sort sera effectué le 15 juin 2021 sous contrôle par l'étude d'huissiers de justice SAS DE LEGE LATA - CDJA.

5.3 Les Gagnants seront contactés par téléphone au plus tard dans un délai de dix (10) jours ouvrés par le Service Client de la Société Organisatrice. A cette occasion, la Société Organisatrice demandera au participant de donner son consentement par mail à l'utilisation de l'ensemble des données liées à la carte bancaire Visa d'une gamme supérieure souscrite dans les conditions détaillées à l'article 3. S'il ne répond pas, les Gagnants disposeront d'un délai de cinq (5) jours ouvrés pour la recontacter et donneront leurs consentements par mail. Passé ce délai, un nouveau Gagnant sera désigné selon les modalités prévues au 5.1 du présent Règlement.

5.4 La Société Organisatrice pourra décider de ne pas déclarer un participant Gagnant sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité dans les hypothèses suivantes :

- Si le participant refuse de donner son consentement à l'utilisation des données liées à la carte bancaire Visa d'une gamme supérieure souscrite dans les conditions détaillées à l'article 3 ;
- En cas de refus d'accepter la dotation ;
- En cas de bénéfice d'une fraude par le participant désigné Gagnant.

Article 6 : Lots et mise à disposition

6.1 Société Générale s'engage à verser un Capital (ci-après dénommé « le Capital ») correspondant à l'ensemble des dépenses effectuées entre le 6 avril et le 31 mai 2021, par Gagnant avec leur carte Visa d'une gamme supérieure Société Générale souscrite entre le 20 et 5 avril 2021, dans la limite de mille (1000) euros.

Sont toutefois exclues :

- Les opérations de retrait réalisées via un distributeur automatique de billet ;
- Les dépenses effectuées avec l'ancienne carte bancaire ;
- Les dépenses correspondant à des transferts d'argent par carte bancaire (exemple : alimentation d'un compte Lydia, d'un compte Revolut, etc.) ;
- Les dépenses contestées par les participants via un kit de contestation.

6.2 La mise à disposition du Capital se fera par virement, sur le compte individuel des Gagnants au plus tard le 31 juillet 2021. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne disposerait pas de compte individuel, le versement du Capital se fera sur le compte joint.

6.3 Le Capital ne pourra en aucun cas être distribué sous une autre forme que celle prévue par le Règlement. Le Capital qui n'aurait pu être remis au Gagnant et ce pour quelque raison que ce soit, sera conservé par la Société Organisatrice, laquelle aura la faculté d'en disposer comme elle le souhaite. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du Capital ou en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier du Capital pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Article 7 : Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s).

Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable.

Vos données personnelles sont destinées au service organisateur du jeu-concours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeu-concours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s).

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : Société Générale – CLI/DFC/COM – Communication nationale – 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18.

Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com

Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé en l'Etude SAS DE LEGE LATA – CDJA, Huissier de Justice, 39, rue de Liège – 75008 PARIS.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site Internet <https://particuliers.societegenerale.fr/>.

Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à Société Générale – CLI/DFC/COM – Communication nationale – 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18.

Société Générale se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez l'Etude SAS DE LEGE LATA – CDJA, Huissier de Justice à 39 rue de Liège – 75008 PARIS.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités

La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement

ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 16/08/2021. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 16/08/2021 à : Société Générale – CLI/DFC/COM – Communication nationale – 189, rue d'Aubervilliers – 75886 Paris Cedex 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

TELLES SONT MES CONSTATATIONS QUE JE CLOTURE ET DONT JE DRESSE PROCES VERBAL DE CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE
Huissier de justice Associé

